PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
21 FEVRIER 2025

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION 2
3. DEMISSION DE MONSIEUR GUY VERMEE ET INSTALLATION DE MADAME DELPHINE BATIA, NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2
4. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE NOVEMBRE 2024 A JANVIER 2025 2
5. RAPPORT SUR LE BUDGET 2024 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025 3
6. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE 3
7. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 4
8. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR 2024 5
9. ACCEPTION DE DEUX DONS EN FAVEUR DU CCAS 6
10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROVENCE SANTE COORDINATION POUR UNE DUREE D'UN AN 6
11. VERSEMENT A L'ASSOCIATION PROVENCE SANTE COORDINATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025 7
12. VERSEMENT AU RELAIS PETITE ENFANCE (EX-RAM) D'UNE SUBVENTION POUR 2025 8
13. VERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025 8
14. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2025 9
15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES POUR UNE DUREE DE TROIS MOIS A PARTIR DU 1er MARS 2025 9

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Marine CHABANNES, Valérie CHARAVIN, Madeleine CIBRARIO, Magali FROSSARD, Marie-Line MULET, Monique ROGGI

Absente excusée : Delphine BATIA

Absent : /

--*-*-*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie CHARAVIN est élue à l'unanimité.

--*-*-*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

3. DEMISSION DE MONSIEUR GUY VERMEE ET INSTALLATION DE MADAME DELPHINE BATIA, NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président expose :

Vu le message de Monsieur Guy VERMEE indiquant sa démission du Conseil d'administration du CCAS de Noves reçu le 13 novembre 2024 ;

Considérant la candidature de Madame Delphine BATIA, il lui est demandé de remplacer Monsieur Guy VERMEE au sein du conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE. D'installer Madame Delphine BATIA en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS de Noves, en remplacement de Monsieur Guy VERMEE.

--*-*-*

4. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE NOVEMBRE 2024 A JANVIER 2025

Prises en charge	Nombre d'aides	Montant total
factures d'eau	0	0
factures d'électricité	3	295
facture de gaz	1	69,60
facture de cantine	0	0
Foyer des jeunes	0	0
Bon d'urgence (alimentaire, hygiène, bouteille gaz)	9	420
Total :	**13**	**2970,60€**
Paniers Solidaires	**3 mois**	**2186€**

--*-*-*

5. RAPPORT SUR LE BUDGET 2024 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Monsieur le Président expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au débat d'orientations budgétaire.

Chaque membre du conseil d'administration a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les projets d'investissement qui seront financés en 2025.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2025 pour le budget principal a lieu.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2024 est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2025 a eu lieu.

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

6. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Georges JULLIEN, Maire de NOVES, Président du C.C.A.S, expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil d'administration du CCAS élit son Président ».

La DGFIP a confirmé que cet article s'applique aussi pour le Compte Financier Unique.

Ainsi, il est proposé Madame Mireille MEYNAUD afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du CCAS, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Madame Mireille MEYNAUD Présidente de séance, en application de l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, pour le point à l'ordre du jour d'arrêt du Compte Financier Unique 2024.

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

7. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le conseil d'administration du CCAS de Noves, réuni sous la présidence de Mireille MEYNAUD, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Ainsi, le conseil d'administration décide de :

1°) Lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique ci-après ;

2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;

5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte financier unique.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	***Recettes***	***Dépenses***	***Recettes***	***Dépenses***	***Recettes***
Résultats reportés 2023 :	0	27 113,52	0	70 873,88	0	97 987,40
Opérations de l'exercice :	89 802,66	67 265,99	4 563,08	12 696,29	94 365,74	79 962,28
Total :	89 802,66	94 379,51	4 563,08	83 570,17	94 365,74	177 949,68
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	89 802,66	94 379,51	4 563,08	83 570,17	94 365,74	177 949,68
Résultats 2024 :		**4 576,85**		**79 007,09**		**83 583,94**

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES RESULTATS FINANCIERS

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2019 à 2024.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2019	42 075,06	50 095,09	**92 170,15**
2020	65 187,64	45 989,95	**111 177,59**
2021	58 889,48	52 396,91	**111 286,39**
2022	39 058,95	61 978,59	**101 037,54**
2023	27 113,52	70 873,88	**97 987,40**
2024	4 576,85	79 007,09	**83 583,94**

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

8. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Président, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement : 4 576,85€
Constate le solde d'exécution de la section d'Investissement : 79 007,09€
Constate les restes à réaliser en dépenses : 0€
Constate les restes à réaliser en recettes : 0€

Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) : 4 576,85€
Statue sur le report en excédent en recettes d'Investissement (R 001) : 79 007,09€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au R 002, en recettes de Fonctionnement, la somme de 4 576,85€.

ARTICLE 2. D'affecter au R 001, en recettes d'Investissement, la somme de 79 007,09€€.

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2025 du CCAS.

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

9. ACCEPTION DE DEUX DONS EN FAVEUR DU CCAS

Monsieur le Président expose :

Selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs :

. l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire ;

. le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération ;

. l'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Le CCAS a reçu les dons suivants :

Date	Donateur	Montant
2 décembre 2024	M. Marc LIEFFROY	50€
3 février 2025	Mme TAFINI Chantal	50€
	Total :	**100€**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'accepter les deux dons du tableau ci-dessus pour un total de cent euros.

ARTICLE 2. D'imputer ces sommes au compte 756 de la nomenclature M57 intitulé « don reçu sans affectation spéciale et imputé sur le budget du CCAS et déductible de l'impôt sur le revenu ».

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROVENCE SANTE COORDINATION POUR UNE DUREE D'UN AN

Monsieur le Président expose :

Provence Santé Coordination est un groupement de coopération sociale et médico-sociale qui porte le Pôle Info Sénior Durance Alpilles, le Dispositif d'Appui à la Coordination et un pôle de prévention et d'éducation à la santé.

Le Pôle Infos seniors DURANCE ALPILLES est un lieu de coordination de proximité destiné aux personnes de plus de 60 ans, à leur entourage et aux professionnels intervenant dans le secteur

gérontologique.

Le Dispositif d'Appui à la Coordination s'adresse prioritairement aux professionnels de santé et établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux pour répondre aux difficultés qu'ils rencontrent dans la prise en charge de patients présentant un parcours de santé complexe. Ses fonctions d'appui en soutien des professionnels concernent les patients de tout âge, toute pathologie, tout handicap.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Noves, joue un rôle essentiel dans le soutien aux populations vulnérables de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer une Convention avec Provence Santé Coordination qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à la Directrice Générale de Provence Santé Coordination.

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

11. VERSEMENT A L'ASSOCIATION PROVENCE SANTE COORDINATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, le CCAS est sollicité par la Directrice de PROVENCE SANTE COORDINATION, afin de soutenir financièrement l'accompagnement des seniors et/ou toute personne en perte d'autonomie dans leur parcours d'aide et de soins.

La subvention permettra de participer à l'amélioration de l'information, de l'accueil, de l'évaluation des besoins et de l'orientation des personnes âgées pour le maintien de qualité de vie.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de 1410€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De verser à PROVENCE SANTE COORDINATION la somme de 1410€ pour les séniors sur l'antenne de Noves

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et à la Directrice de l'association PROVENCE SANTE COORDINATION.

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

12. VERSEMENT AU RELAIS PETITE ENFANCE (EX-RAM) D'UNE SUBVENTION POUR 2025

Monsieur le Président expose :

Pour la subvention 2024 du RPE, l'avis de somme à payer d'un montant de 4819€ est arrivé par courrier en Mairie le 16 décembre 2024. Le conseil d'administration du CCAS n'a donc pas pu délibérer sur l'attribution de cette subvention en 2024.
Par ailleurs, il a été constaté qu'au Foyer des Jeunes de Noves sont entreposés des matériels éducatifs et des jeux dans un placard, et qu'ils sont inutilisés et se périment. Ces matériels ont été acquis avec l'aide de la CAF et du CCAS de Noves.
Pour la subvention 2025 du RPE, sa Présidente nous a fait part de son budget et de sa demande de subvention pour un montant de 4819€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration de CCAS décide :

ARTICLE 1. De ne pas verser de subvention au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2. D'attribuer au RPE pour l'année 2025 une subvention de 4819€ (quatre mille huit cent dix-neuf euros).

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 du CCAS.

ARTICLE 4. De notifier la présente délibération au Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et à Madame La Présidente du RELAIS PETITE ENFANCE.

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

13. VERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Président expose :

Madame la Présidente de la Croix-Rouge de Châteaurenard a sollicité Monsieur Le Président du CCAS afin d'obtenir une subvention au titre de l'année 2025.
Elle a présenté le bilan 2024 accompagné de la présente demande.
Au vu de ces résultats et du nombre d'administrés Novais que le CCAS oriente vers la Croix-Rouge sise à Châteaurenard, Monsieur Le Président propose une aide financière de **800€** au titre de l'année budgétaire 2025.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'attribuer à l'association locale de la Croix-Rouge, pour l'année 2025, une subvention de **800€**.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et à Madame la Présidente de la Croix-Rouge.

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

14. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Président expose :

Compte tenu de l'examen financier et des besoins du CCAS, et compte tenu de la politique sociale de la commune, il est demandé à la Commune, une subvention de 40 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. De solliciter de la Commune pour l'année 2025 la somme totale de 40 000€.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et à Monsieur le Maire de Noves.

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES POUR UNE DUREE DE TROIS MOIS A PARTIR DU 1er MARS 2025

Monsieur le Président expose :

De nombreux habitants de Noves et des Paluds de Noves se retrouvent face à des difficultés financières notamment sur le plan alimentaire.

La majorité des solutions proposées sur le territoire se trouvent éloignés géographiquement de la commune.

La problématique de la mobilité représentant un frein important pour pouvoir accéder à ce service, l'association des Paniers Solidaires Nord Alpilles apporte une réponse de proximité. En effet, un camion se déplace sur la commune pour pouvoir apporter des colis alimentaires.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Vu la délibération n° 2024/09 en date du 23 février 2024 ayant pour objet le renouvellement de la convention avec l'association les Paniers solidaires Nord Alpilles pour une durée d'un an qui se termine le 28 février 2025 ;

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de trois mois avec l'association les Paniers solidaires Nord Alpilles à partir du 1er mars jusqu'au 31 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer une nouvelle convention pour trois mois à partir du 1er mars jusqu'au 31 mai 2025 avec les Paniers Solidaires Nord Alpilles qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties en matière d'aide alimentaire.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à la Chef du service comptable de Châteaurenard et au Président de l'association Les Paniers Solidaires Nord Alpilles.

Vote : POUR à l'unanimité

--*-*-*

La séance est levée à 18 heures 45.
A Noves, le 21 février 2025.

La secrétaire de séance
Valérie CHARAVIN

Le Président,
Georges JULLIEN

Centre Communal d'Action Sociale
Mairie
13550 NOVES